

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/224

**Règlementation temporaire de circulation - Travaux
raccordement réseau Eau potable - Lotissement
Lesquivit - au droit du n °70 rue du Dispensaire**

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifiée,

VU la demande de la SPL Eau du Ponant, 210 boulevard François Mitterrand, CS 30177 Guipavas, 29802 Brest Cedex 9,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement du réseau d'eau potable au niveau du lotissement Lesquivit au droit du n° 70 route de Lesquivit, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette voie,

ARRETE

Article 1^{er}

A compter **du lundi 12 octobre 2026**, pour une durée estimée à 2 jours de travaux (fin de validité du présent arrêté : vendredi 16 octobre 2026), la chaussée sera rétrécie de part et d'autre du chantier. Par conséquent, la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau de la voie précitée.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place par la SPL Eau du Ponant (mail : arnaud.leyzour@eauduponant.fr) qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. L'eau du Ponant sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Brest métropole / service Voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le *06 octobre 2026*
Publié le *12 octobre 2026*
Notifié le *06 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 06 octobre 2026

Dominique CAP

Maire

